

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-quatre novembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique - JOLY Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-01

6.4 Autres actes règlementaires

Objet : Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

CONSIDÉRANT que c'est au Maire qu'il revient de déterminer le nombre et les dates de dimanche, après avis du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDÉRANT qu'au-delà de 5 dimanches, le Maire doit requérir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis sera réputé favorable.

CONSIDÉRANT qu'il est à noter que l'arrêté de dérogation revêt un caractère collectif et bénéficie donc à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité (c'est l'activité principale du commerce qui est à prendre en compte). Cela signifie qu'une dérogation municipale, lorsqu'elle est accordée,

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 059-215904590-20211206-21_11_01-DE

l'est pour tous les commerçants exerçant la même activité sur la commune.

CONSIDÉRANT que, suite aux sollicitations des enseignes installées dans la commune, Madame le Maire propose d'arrêter la liste suivante :

ENSEIGNES	NOMBRE DE DIMANCHES SOUHAITÉS	DATES PROPOSÉES AU TITRE DES 5 DIMANCHES DU MAIRE	DATES À PROPOSER A LA CAVM
Automobiles	12	26 juin 2022 3 juillet 2022 10 juillet 2022 17 juillet 2022 24 juillet 2022	31 juillet 2022 7 août 2022 14 août 2022 27 novembre 2022 4 décembre 2022 11 décembre 2022 18 décembre 2022
Articles d'électroménager Articles de sports	12	16 janvier 2022 23 janvier 2022 22 mai 2022 26 juin 2022 28 août 2022	4 septembre 2022 11 septembre 2022 20 novembre 2022 27 novembre 2022 4 décembre 2022 11 décembre 2022 18 décembre 2022
Produits d'alimentation	7	16 janvier 2022 8 mai 2022 26 juin 2022 27 novembre 2022 4 décembre 2022	11 décembre 2022 18 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20211206-21_11_01-DE

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme



Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte affiché le :

07 DEC. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Sandrine GOMBERT

SÉANCE : le 30 novembre 2021

Délibération n° : 21-11-01

6.4 Autres actes réglementaires

Objet : Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2022

ENSEIGNES	NOMBRE DE DIMANCHES SOUHAITÉS	DATES PROPOSÉES AU TITRE DES 5 DIMANCHES DU MAIRE	DATES À PROPOSER A LA CAVM
Vêtements et chaussures	11	16 janvier 2022 23 janvier 2022 26 juin 2022 3 juillet 2022 10 juillet 2022	21 août 2022 28 août 2022 4 septembre 2022 4 décembre 2022 11 décembre 2022 18 décembre 2022
Articles de chasse et de pêche	5	4 septembre 2022 11 septembre 2022 4 décembre 2022 11 décembre 2022 18 décembre 2022	
Articles de décoration et divers ameublements Articles pour animaux	3	16 janvier 2022 26 juin 2022 27 novembre 2022	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : de rendre un avis favorable quant aux 5 dérogations dominicales de la compétence du Maire

Article 2 : d'approuver la consultation de la CAVM sur les ouvertures dominicales complémentaires reprises au tableau ci-dessus